

# Procès-Verbal du Conseil Municipal Extraordinaire du mardi 06 octobre 2015

## Même présentation qu' habituelle avec tous les membres présents

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20heures 20 minutes le maire ouvre la séance

### **1) Mise en location du Relais des Skieurs : Choix du candidat**

Suite à 2 désistements il ne reste plus que 2 candidatures en lice . Il s' agit de Mr Bruno GIBERT pour l' une et d' un triumvirat qui se constituera en société pour l' autre , composé de Valérie LEROY , Pierre PANIER , Hadda HAKKAR .

Une deuxième audition des postulants à eu lieu dans les heures précédant le présent Conseil Municipal.

Il est décidé de conclure la présente séance par un vote .

Les discussions avec les candidats suivies des échanges entre élus du C.M. ont conduit à confirmer une nécessaire aide matérielle au nouveau gérant .

Un vote à bulletin secret à lieu pour choisir le gérant retenu ; le résultat est :

Valérie LEROY = 5 voix

Bruno GIBERT = 3 voix

1 abstention.

La candidature du trio Hadda HAKKAR, Valérie LEROY et Pierre PANIER est retenue conformément au résultat de cette élection .

La discussion entre élus reprend pour convenir :

- D'un chiffrage des matériels de cuisine vétuste ou trop usagés
- Que la commune priorise les investissements de matériels nécessaire à une exploitation en restauration classique pour un financement dont la hauteur reste à déterminer.
- De la fixation d' un loyer mensuel sur le montant de 840 €HT/mois conformément aux propositions formulées lors du C.M. du 29 septembre 2015 . Cette valeur est mise aux voix et approuvée par un vote à l'unanimité des présents .
- Le montant des charges mensuelles dues à la commune avant régularisation trimestrielle sera de 800€
- D' une aide aux charges diverses plafonnée à 150€/mois conformément aux propositions formulées lors du C.M. du 29 septembre 2015 . Cette valeur est mise aux voix et approuvée par un vote à l'unanimité des présents .
- Que la rédaction d'un bail commercial sous la forme ancienne amendée introduira de nouvelles clauses et obligations . Que cette signature aura lieu le plus tôt possible. Qu' au cas ou la caution bancaire de 6500€ ne sera pas obtenue le jour de la signature avec la SARL nouvellement constituée un nantissement de même valeur sera exigé sur un compte personnel de l' un des membres de la SARL .

Le maire accompagné de Claude MERCIER 2<sup>ème</sup> adjoint énoncera le résultat et les conditions aux intéressés.

Fin du Conseil Municipal à 21h50